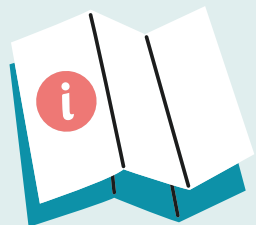


Vous avez subi des violences physiques, sexuelles, psychologiques, de la maltraitance ou du harcèlement ?



Ce guide vous informe

- sur les principales étapes d'une enquête de police ou de gendarmerie.
- sur les professionnels que vous pourrez rencontrer et qui vont vous aider.



Votre parole est importante

Partager avec d'autres ce que vous avez vécu permet de ne pas rester seul, d'être soutenu et de trouver des solutions adaptées à votre situation.

Des questions ?

Trouvez les réponses sur notre centre ressources

www.association-cvm.org



Violences sur les enfants et adolescents



LES PROFESSIONNELS
PEUVENT VOUS AIDER

Avec le soutien de :



île de France



CVM - AVRIL 2026

Contre les
Violences sur
Mineurs

1^{ère} étape



Le commissariat ou la gendarmerie

Lorsqu'une plainte ou un signalement a été déposé, une enquête pénale peut être enclenchée par le procureur de la République.

Dans ce cadre, les policiers ou les gendarmes vont vous recevoir.

Vous pourrez leur dire ce qui vous est arrivé et parler des événements que vous avez vécus.

Ils peuvent aussi rencontrer vos proches et toutes les personnes concernées.

L'objectif des policiers est de bien comprendre votre situation afin de pouvoir mener l'enquête et vous protéger.

Cela peut prendre du temps.

2^e étape



L'hôpital

Dans le cadre de l'enquête de police, le procureur de la République peut demander à ce que vous rencontriez un médecin. Cela sert à savoir comment vous allez physiquement et à rechercher d'éventuelles blessures.

Vous pouvez aussi rencontrer un psychologue ou un pédopsychiatre qui va évaluer comment vous vous sentez depuis ce qui vous est arrivé.

3^e étape



Les aides et associations

Des associations spécialisées dans l'aide aux victimes sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

Parler de ce qui vous est arrivé est essentiel pour avancer.

Pour cela, n'hésitez pas à faire appel à un psychologue spécialisé de ces situations qui vous soutiendra et vous aidera à aller mieux.

4^e étape



Le tribunal

Le juge prend toutes les décisions utiles pour vous protéger et décide s'il faut faire un procès ou non pour juger votre ou vos agresseurs.

Vous avez le droit d'avoir un avocat pour vous protéger et vous défendre. Les rencontres avec un avocat sont confidentielles.

S'il y a un procès, vous pourrez décider d'y assister ou non. L'auteur des violences est alors jugé et le juge décide de la peine.



Le plus important est de pouvoir parler de ce qui vous est arrivé et de ne pas rester seul.

N'hésitez pas à :

- En parler à des personnes de confiance qui pourront vous soutenir.
- Poser les questions aux professionnels que vous rencontrerez.
- Demander de l'aide.